

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 2^e jour du mois d'août 2021, à dix-neuf heures, par voie de visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents à cette visioconférence : Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette. Chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol.

(1.1)
2021.08.248

MESURES SPÉCIALES POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit à ce jour jusqu'au 6 août 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil à huis clos;
- 1.2 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021;

- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021;
- 1.7 Acceptation des comptes;
- 1.8 Dépôt du rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie;
- 1.9 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Nomination de monsieur Marc-André Rousseau au poste de journalier;
- 3.2 Nomination de monsieur Yves Séguin au poste de chauffeur;
- 3.3 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure : 253, chemin Isaac-Grégoire Sud, lot : 5264292, matricule : 9221-40-2780;
- 5.2 Demande de dérogation mineure : chemin Isaac-Grégoire Sud, lot : 5264691, matricule : 9320-18-3492 ;
- 5.3 Demande de dérogation mineure : chemin Paquette, lot : 5264496, matricule : 9522-33-5855 ;
- 5.4 Demande de dérogation mineure : chemin Héneault, lot : 5069992, matricule : 8630-80-1523 ;
- 5.5 Modification à l'allocation des membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) ;
- 5.6 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Confirmation de l'embauche de monsieur Mathieu Bouffard comme responsable en loisirs;
- 6.2 Autorisation pour présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- 6.3 Hommage aux finissants – persévérance scolaire;
- 6.4 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.2)
2021.08.249

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 07.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 2 août 2021 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.3)
2021.08.250

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 août 2021 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2021.08.251

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.5)
2021.08.252

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021, tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.6)
2021.08.253

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2021

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021, tel que présenté aux membres avec la modification suivante à la résolution numéro 2021.07.246 :

Retrait du mot « journalier » puisque le titre du poste a été changé dans la nouvelle convention collective.

ADOPTÉE

(1.7)
2021.08.254

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 803 882,38 \$.

ADOPTÉE

(1.8)
2021.08.255

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec, portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la remise d'une copie dudit rapport à chacun des membres du conseil de la Municipalité de La Minerve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer que suite au dépôt du rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie de la Commission municipale du Québec, une copie dudit rapport a été remise à chacun des membres du conseil de la Municipalité de La Minerve, le tout conformément aux exigences.

ADOPTÉE

(1.9)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2021.08.256

NOMINATION DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ ROUSSEAU AU POSTE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste journalier;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de monsieur Marc-André Rousseau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer monsieur Marc-André Rousseau au poste de journalier, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.2)
2021.08.257

NOMINATION DE MONSIEUR YVES SÉGUIN AU POSTE DE CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste chauffeur;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer monsieur Yves Séguin au poste de chauffeur, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2021.08.258

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 253, CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT : 5264292, MATRICULE : 9221-40-2780

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 7 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille d'usages et normes RT-39, exige une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser la construction accessoire, de type garage, en cour avant, dans le prolongement des murs latéraux de la résidence, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, interdit l'implantation à cet endroit;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en référence aux articles 145.2 à 145.4 ont été analysés en faveur du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Conformément à l'avis public publié en date du 7 juillet 2021, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en

adressant leurs commentaires avant le 22 juillet 2021.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 7 mètres de la ligne avant.

D'autoriser la construction accessoire, de type garage, en cour avant, dans le prolongement des murs latéraux de la résidence.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux (2) ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)
2021.08.259

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD,
LOT : 5264691, MATRICULE : 9320-18-3492**

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser le lotissement de deux parties du lot 5264691 dont l'une ayant un frontage de plus de 50 mètres et l'autre de plus de 55 mètres, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 7.3.3, grille de spécifications RT-39, exige un frontage de 75 mètres pour un terrain non riverain;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en référence aux articles 145.2 à 145.4 ont été analysés en faveur du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Conformément à l'avis public publié en date du 7 juillet 2021, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 22 juillet 2021.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la demande de lotissement de deux parties du lot 5264691, dont l'une ayant un frontage de plus de 50 mètres et l'autre de plus de 55 mètres, conditionnellement à ce qui suit :

- Les terrains devront faire l'objet d'une opération cadastrale dans les deux (2) ans de la présente résolution;
- Les terrains devront avoir plus de 8 000 mètres carrés.

ADOPTÉE

(5.3)
2021.08.260

Modifiée par
2023.10.268

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : CHEMIN PAQUETTE, LOT :
5264496, MATRICULE : 9522-33-5855**

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser la construction accessoire d'un quai sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en référence aux articles 145.2 à 145.4 ont été analysés en faveur du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Conformément à l'avis public publié en date du 7 juillet 2021, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 22 juillet 2021.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à la majorité :

D'autoriser la demande pour la construction accessoire d'un quai, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, le tout conditionnellement à ce qui suit :

- Les demandeurs seront responsables de l'entretien et de l'achalandage sur le quai qui sera limité à six (6) personnes à la fois;
- Le quai devra être de forme rectangulaire d'un maximum de 20 mètres carrés et de 1,2 mètre de largeur;
- Les demandeurs devront signer une entente avec le propriétaire du terrain visé par la présente;
- Un droit de passage en faveur des propriétaires des lots 5760152 et 5760154 sera accordé et leur permettra d'accoster une (1) embarcation nautique chacun audit quai.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux (2) ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.4)
2021.08.261

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : CHEMIN HÉNEAULT, LOT : 5069992, MATRICULE : 8630-80-1523

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser du remblai dans la rive située à 10 mètres d'un milieu humide fermé, pour la construction d'une entrée charretière et d'un chemin privé, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.8.2, interdit ce type d'ouvrage;

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser une emprise de rue de 10 mètres, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 17.3.2, exige une emprise de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en référence aux articles 145.2 à 145.4 ont été analysés en faveur du projet;

CONSIDÉRANT les plans et rapports de BioGéo Solutions – juin 2021, déposés et les options proposées, soit l'option Est (figure 1), l'option Ouest (figure 2) et l'option Centre (figure 3);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi 67, les municipalités au Québec ne sont plus autorisées à octroyer de dérogations mineures sur certaines matières, dont notamment sur toute disposition des règlements de zonage et de lotissement portant sur les bandes de protection riveraine et le littoral d'un lac, cours d'eau ou milieu humide;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Conformément à l'avis public publié en date du 7 juillet 2021, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 22 juillet 2021.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser l'option Est (figure 1) et l'option Centre (figure 3), relativement au remblai dans la rive de 10 mètres d'un milieu humide, à la construction d'une entrée charretière ainsi qu'à la construction d'un chemin privé.

D'autoriser la construction d'une entrée charretière dans la rive située à 10 mètres d'un milieu humide fermé, telle que présentée à l'option Ouest (figure 2) du plan de BioGéo Solutions – juin 2021, terrain numéro 4.

D'autoriser une emprise de rue de 10 mètres à l'option Ouest (figure 2) du plan de BioGéo Solutions – juin 2021.

De refuser l'entrée de cour privée d'une largeur de 5 mètres, en référence à l'option Ouest (figure 2), terrain numéro 2.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux (2) ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.5)
2021.08.262

MODIFICATION À L'ALLOCATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE l'allocation versée aux membres du Comité consultatif en urbanisme représente un frais fixe qui n'a pas été révisé depuis quelques années;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le montant de l'allocation par séance, afin qu'il s'harmonise avec les montants versés pour de semblables comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier le montant de l'allocation attribuée aux membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) afin qu'il soit dorénavant de SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75 \$) par séance.

ADOPTÉE

(5.6)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2021.08.263

**CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR MATHIEU BOUFFARD
COMME RESPONSABLE EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Mathieu Bouffard au poste de responsable en loisirs;

CONSIDÉRANT que monsieur Bouffard a complété sa période de probation avec succès;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche de monsieur Mathieu Bouffard au poste de responsable en loisirs, le tout conformément aux termes de son contrat de travail.

ADOPTÉE

(6.2)
2021.08.264

**AUTORISATION POUR PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE
DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET
RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de déposer un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la présentation du projet « Mise à niveau du Parc des Sourires » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

De confirmer l'engagement de la Municipalité de La Minerve à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministère;

De désigner madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de La Minerve et à signer tous les documents relatifs au projet précité.

D'affecter le fonds de parcs et terrains de jeux pour cette dépense.

ADOPTÉE

(6.3)

2021.08.265

Modifiée par
2021.10.324

HOMMAGE AUX FINISSANTS – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que certains étudiants ont une adresse à La Minerve et ont réussi avec succès leurs études secondaires en 2021;

CONSIDÉRANT que certains étudiants ont une adresse à La Minerve et ont réussi avec succès leurs études collégiales en 2021;

CONSIDÉRANT que certains étudiants ont une adresse à La Minerve et ont réussi avec succès leurs études universitaires en 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal souhaitent encourager la persévérance scolaire en soulignant les efforts fournis par ces étudiants en vue de l'obtention de leur diplôme;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à la majorité :

De remettre à chacun des étudiants de niveau secondaire qui ont une adresse à La Minerve, qui ont 25 ans et moins et qui ont reçu un diplôme d'études secondaires, une bourse au montant de TROIS CENTS DOLLARS (300 \$).

De remettre à chacun des étudiants de niveau collégiale qui ont une adresse à La Minerve, qui ont 25 ans et moins et qui ont reçu un diplôme d'études collégiales, une bourse de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$).

De remettre à chacun des étudiants de niveau universitaire, qui ont une adresse à La Minerve, qui ont 25 ans et moins et qui ont reçu un diplôme universitaire, une bourse de MILLE DOLLARS (1 000 \$).

ADOPTÉE

(6.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. **VARIA**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9.)

2021.08.266

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 24.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière